PETIT MANUEL

DE

L'ARCHICONFRÉRIE

DE

SAINTE ANNE

ÉRIGÉE DANS LA

BASILIQUE DE SAINTE-ANNE DE BEAUPRÉ

LE 26 AVRIL 1887



QUÉBEC

IMPRIMERIE GÉNÉRALE A. COTÉ ET Cie

1888

IMPRIMATUR.

E. A. CARD. TASCHEREAU,

Archpus Quebecen.

PETIT MANUEL
DE L'ARCHICONFRÉRIE
DE
SAINTE ANNE

ÉRIGÉE DANS LA

Basilique de Sainte-Anne de Beaupré
le 26 avril 1887

CHAPITRE PREMIER

MANDEMENT PROMULGUANT UN RESCRIT PONTIFICAL DU 26 AVRIL 1887, QUI ÉRIGE EN ARCHICONFRÉRIE LA CONFRÉRIE DE SAINTE-ANNE DE BEAUPRÉ, ÉTABLIE LE 27 SEPTEMBRE 1886.

ELZÉAR-ALEXANDRE TASCHEREAU, CARDINAL PRÊTRE DE LA SAINTE ÉGLISE ROMAINE, DU TITRE DE SAINTE MARIE DE LA VICTOIRE, PAR LA GRACE DE DIEU ET DU SIÈGE APOSTOLIQUE, ARCHEVÊQUE DE QUÉBEC.

Au Clergé Séculier et Régulier, et à tous les Fidèles de l'Archidiocèse de Québec, Salut et Bénédiction en Notre Seigneur.

La dévotion toujours croissante envers la Bonne sainte Anne, patronne de la province

civile de Québec, Nous a engagé, Nos Très Chers Frères, à ériger l'année dernière, dans la Basilique de Sainte-Anne de Beaupré, une confrérie destinée à glorifier cette grande Sainte, en rendant son culte plus universel et plus pratique, à faire profiter un plus grand nombre d'âmes des grâces que Dieu se plaît à répandre sur ses dévots serviteurs. C'est aussi un moyen d'offrir aux paroisses et aux familles chrétiennes l'occasion d'attirer sur elles sa bienfaisante protection, et de procurer aux fidèles et spécialement aux pauvres pécheurs, aux malades, aux infirmes, aux moribonds, le précieux avantage de participer aux mérites d'une immense union de prières à sainte Anne et de messes nombreuses en son honneur.

Cette confrérie, érigée le 27 septembre 1886, a été élevée au rang d'une archiconfrérie par Notre Saint Père le Pape, par un rescrit du 26 avril 1887, avec tous les droits, honneurs et privilèges que ce titre suppose. Toutes les confréries érigées en l'honneur de sainte Anne dans le Canada et les Etats-Unis, peuvent y être affiliées. Pour cela il faut qu'elles aient été érigées canoniquement par l'Ordinaire du diocèse et que les directeurs, avec sa permission, en demandent l'affiliation

au Révérend Père Rédemptoriste, curé de Sainte-Anne de Beaupré, qui est autorisé par l'indult pontifical à l'accorder.

Notre Seigneur a promis que *là où deux ou trois personnes seront réunies en son nom, il sera au milieu d'elles : Ubi sunt duo vel tres congregati in nomine meo, ibi sum in medio eorum* (Mat., XVIII, 20). En vertu de cette promesse divine, chaque membre d'une confrérie, en mettant dans le trésor commun le fruit de ses bonnes œuvres et de ses prières, ne peut que s'enrichir. De même que le feu, en se communiquant à de nouvelles matières inflammables, loin de perdre son activité, la voit au contraire s'accroître à mesure qu'il s'étend, de même aussi la charité chrétienne, qui est un feu allumé par Jésus-Christ (Luc, XII, 49), multiplie les mérites et la valeur des bonnes œuvres, à proportion de la communication que l'on en fait à ses frères. Toutes les prières, tous les actes de charité qui se font par les membres d'une confrérie, deviennent le patrimoine commun de chaque confrère pendant sa vie, et servent à soulager son âme après la mort. Tous sont donc enrichis sans que personne ait été appauvri.

Les nombreux pèlerins qui, de toutes les parties du Canada et des Etats-Unis, vien-

nent au sanctuaire de Sainte-Anne de Beaupré, s'en retournent emportant avec eux une foi plus vive, une confiance plus ferme dans la puissante intercession de cette Sainte. Leur cœur reste en quelque sorte dans ce sanctuaire, où depuis plus de deux siècles la voix de Jésus se fait entendre avec tant de douceur et de force pour convertir les pécheurs, et où sa volonté se manifeste d'une manière si admirable par les merveilleuses guérisons que sainte Anne obtient à ceux qui l'invoquent avec confiance. Voilà pourquoi un si grand nombre de pèlerins aiment à revoir ce sanctuaire, où ils ont éprouvé tant de consolations et obtenu tant de faveurs. Et ceux qui ne peuvent pas y revenir se rappellent toujours avec bonheur les douces émotions qu'ils y ont éprouvées. La confrérie contribuera puissamment à les entretenir tous dans ces sentiments de foi et de confiance, qui leur mériteront de nouvelles faveurs spirituelles et temporelles.

Les pèlerins ne seront pas les seuls à profiter des avantages de cette confrérie. Ceux qui n'ont pas encore eu ce bonheur, et ceux que des obstacles insurmontables empêchent peut-être de songer à ce voyage, trouveront dans leur affiliation à la confrérie une conso-

lation de n'avoir pu encore, ou de ne pouvoir peut-être jamais venir honorer et invoquer sainte Anne dans son église. En pratiquant fidèlement les exercices de piété prescrits par le règlement, ils se transporteront en esprit dans ce sanctuaire béni, et la Bonne sainte Anne, qui lira dans leur cœur, les reconnaîtra pour ses enfants, les pressera sur son cœur maternel, essuyera leurs larmes, et fera pour eux ce qu'elle aurait fait s'ils fussent venus en personne. Le malheur même qui les prive de la joie de venir l'y invoquer, sera pour cette tendre mère une raison de plus de s'intéresser à leur sort.

A ces causes et le Saint Nom de Dieu invoqué, Nous ordonnons et réglons ce qui suit :

1° A la suite du présent mandement sera lue la traduction ci-jointe, de la Bulle du 26 avril 1887, qui érige en archiconfrérie la confrérie de sainte Anne, établie par Nous le 27 septembre 1886, dans la Basilique de Sainte-Anne de Beaupré.

2° On lira ensuite les indulgences accordées par un indult pontifical du 24 avril 1887, avec les explications que Nous y avons ajoutées.

3° Nous exhortons Messieurs les Curés et Missionnaires de l'archidiocèse à nous de-

mander un diplôme établissant la confrérie de la Bonne sainte Anne dans leur paroisse et mission ; et ensuite à la faire affilier à l'archiconfrérie en s'adressant au Père Rédemptoriste, curé de Sainte-Anne de Beaupré.

4° Les pèlerins sont libres de se faire inscrire dans le registre de la confrérie de leur propre paroisse, ou bien à Sainte-Anne de Beaupré, en s'adressant dans la sacristie à la personne chargée de ce soin.

Sera le présent mandement lu au prône de toutes les églises et chapelles paroissiales et autres où se fait l'office public, le dimanche qui suivra sa réception.

Donné à Québec sous Notre seing, le sceau de l'archidiocèse et le contre-seing de Notre Secrétaire, le 15 avril 1888, en la fête de la Très Sainte Famille de Jésus, Marie et Joseph

E.-A. Card. TASCHEREAU,

L. + S. Arch. de Québec.

Par Son Éminence,

C. A. Marois, ptre, C. S.,

Secrétaire.

TRADUCTION

DU RESCRIT PONTIFICAL DU 26 AVRIL 1887

LÉON XIII PAPE

POUR EN PERPÉTUER LE SOUVENIR

A environ sept lieues de la ville de Québec, dans un endroit appelé Beaupré, s'élève en l'honneur de sainte Anne, mère de la Vierge Immaculée Mère de Dieu, un temple ancien et célèbre, vers lequel viennent avec grande religion et piété de nombreux pèlerins, non-seulement du diocèse de Québec, mais aussi de tout le Canada et des Etats-Unis de l'Amérique du Nord ; car ils y obtiennent des grâces innombrables et des miracles éclatants par l'intercession de sainte Anne, la glorieuse mère de la Bienheureuse Vierge Marie.

Ce vaste et insigne sanctuaire est desservi avec un grand zèle par les membres de l'illustre congrégation du Très Saint Rédempteur. Une confrérie dite de SAINTE ANNE, canoniquement érigée, y est établie et y fleurit.

Or, afin que cette pieuse confrérie y produise des fruits de plus en plus abondants, Notre Cher Fils Nicolas Mauron, supérieur général de la dite congrégation, Nous demande, avec l'approbation de l'Archevêque de Québec, de vouloir bien élever la dite confrérie au rang d'archiconfrérie avec les privilèges attachés à ce titre.

En conséquence, voulant témoigner Notre bienveillance envers tous ceux que les présentes lettres favorisent, Nous les absolvons de toutes excommunications et interdits et autres sentences ecclésiastiques, des censures et peines portées contre eux pour quelque cause que ce soit, s'ils en ont encouru, mais seulement pour ce qui regarde la présente faveur ; Nous érigeons et instituons par ces présentes, en vertu de Notre autorité apostolique, et à perpétuité, la dite confrérie canoniquement établie dans la dite église, sous l'invocation et le patronage de sainte Anne, en archiconfrérie avec tous les droits, honneurs et privilèges ordinaires.

Au supérieur de la dite archiconfrérie ainsi érigée, Nous accordons aussi à perpétuité le pouvoir d'agréger, en vertu de Notre autorité apostolique, à la dite archiconfrérie, les confréries du même nom et ayant le même but, établies dans toutes les paroisses

du Canada et des Etats-Unis, sauf toutefois la forme voulue par la constitution de Notre prédécesseur Clément VIII, d'heureuse mémoire et autres constitutions apostoliques sur cette matière, et de leur communiquer librement et licitement toutes les indulgences et rémissions de péchés et remises de pénitences, accordées par le Saint-Siège à la dite archiconfrérie, pourvu qu'elles soient communicables.

C'est pourquoi Nous décernons que Nos présentes lettres soient et demeurent toujours fermes, valides et efficaces, qu'elles sortent et obtiennent leur plein et entier effet, qu'elles soient en tout et de toute manière pleinement utiles à ceux qu'elles regardent et regarderont dans la suite, et que dans cette matière il en soit ainsi jugé et ordonné par tous les juges soit ordinaires soit délégués ; Nous déclarons nul et sans valeur tout ce qui, sciemment ou par ignorance, aura été attenté autrement par quelque autorité que ce soit. Nonobstant toutes choses contraires, même dignes d'une mention et dérogation spéciale et individuelle.

Donné à Rome, auprès de Saint-Pierre, sous l'anneau du Pêcheur, le vingt-six avril mil huit cent quatre-vingt sept, en la dixième année de Notre Pontificat.

M. Card. Ledochowski.

CHAPITRE DEUXIÈME

Statuts de l'Archiconfrérie

ARTICLE I

FIN DE L'ARCHICONFRÉRIE

Glorifier la Bonne sainte Anne en rendant son culte plus universel et plus pratique ; faire profiter un plus grand nombre d'âmes des grâces merveilleuses que Dieu se plaît à répandre sur les dévots serviteurs de cette puissante Patronne ; offrir aux paroisses et aux familles chrétiennes un moyen plus efficace d'attirer sur elles sa bienfaisante protection ; procurer aux fidèles et spécialement aux pauvres pécheurs, aux malades, aux infirmes, aux moribonds, le précieux avantage de participer aux mérites d'une immense union de prières à sainte Anne et de messes nombreuses en son honneur : tel est le but qu'on se propose dans cette confrérie.

A cet effet les associés seront fidèles aux pratiques ci-dessous indiquées.

1. Ils invoqueront sainte Anne dans toutes leurs nécessités spirituelles, particulièrement dans les tentations, et lui demanderont sou-

vent avec ferveur la grâce de ne jamais commettre de péché mortel.

2. Ils la prieront aussi dans toutes les afflictions ou nécessités temporelles avec la confiance que sainte Anne leur obtiendra le soulagement dans leurs épreuves, la délivrance de leurs maux ou la patience de les supporter chrétiennement.

3. Ils s'efforceront d'imiter ses vertus dans l'accomplissement des obligations de la vie chrétienne et des devoirs de la vie de famille. Ils auront une horreur spéciale pour le blasphème, l'intempérance et le vice impur. Ils fuiront avec courage les occasions du péché, les compagnies dangereuses, les mauvaises lectures, les divertissements déshonnêtes, les fréquentations illicites. Les associés, chefs de famille, empêcheront tout cela dans leurs maisons.

4. Se rappelant l'amour de sainte Anne pour Marie, sa Fille Immaculée, ils aimeront à honorer et la Mère et la Fille, par la récitation fréquente de l'*Ave Maria*, surtout dans les tentations.

5. Enfin les associés devront se distinguer par un grand zèle à propager la dévotion à la Bonne sainte Anne, ce qui leur sera un moyen très efficace de mériter ses bénédictions et ses faveurs de choix.

ARTICLE II

PRATIQUES DE PIÉTÉ EN USAGE DANS L'ARCHICONFRÉRIE

Ces pratiques de piété n'obligent nullement sous péché, mais on comprend que pour professer une vraie dévotion à la Bonne sainte Anne et pouvoir espérer de sa part une protection spéciale, il faut quelque chose de plus qu'un nom inscrit dans le registre de la confrérie. Voilà pourquoi les associés sont invités à accomplir fidèlement les pratiques pieuses suivantes :

1. Ils porteront sur eux la médaille bénite de la confrérie de la Bonne sainte Anne.

2. Ils auront dans leur maison une belle image de la Bonne sainte Anne, afin que la vue de cette image leur rappelle le soin de prier sainte Anne et d'imiter ses vertus.

3. Chaque jour ils réciteront, en l'honneur de sainte Anne, pour tous les associés et pour tous ceux qui la prient, un *Pater* et un *Ave*, en y ajoutant 3 fois l'invocation : O Bonne sainte Anne, priez pour nous ! Ce serait une pratique salutaire de dire ces prières en famille, après les prières du soir.

4. Chaque mois, ils renouvelleront leur acte de consécration à la Bonne sainte Anne et s'approcheront des sacrements.

5. Ils feront avec piété le mois de sainte Anne (juillet), disant chaque jour quelques prières spéciales en l'honneur de la Bonne sainte Anne, et célébrant sa fête avec dévotion le 26 juillet.

6. Les associés de la paroisse de Sainte-Anne de Beaupré se feront un devoir d'assister, deux fois le mois, à la procession des reliques de la Sainte. Ceux des paroisses, où la confrérie est établie, assisteront aux offices que la confrérie fera célébrer.

7. Chaque dimanche ils tiendront à aller prier près de la statue de la Bonne sainte Anne ; ils le feront aux intentions du Souverain Pontife et pour tous ceux qui implorent quelque grâce de la bonté de sainte Anne. C'est un bon moyen d'obtenir beaucoup pour soi-même.

8. Le pèlerinage au Sanctuaire privilégié de la Bonne sainte Anne, à Sainte-Anne de Beaupré, sera une pratique chère aux associés et qu'ils aimeront à recommander dans leur famille et leur paroisse.

9. Les offrandes à la Bonne sainte Anne, données par les fidèles, le jour de leur inscrip-

tion, serviront à couvrir les frais de la confrérie et à faire chanter des messes en l'honneur de sainte Anne, pour tous les associés et les différentes fins de l'œuvre.

ARTICLE III

CONDITIONS D'ADMISSION.

Deux conditions sont essentielles : 1° Etre reçu par qui de droit, c'est-à-dire par le Directeur ou toute personne ayant de lui pouvoir d'agréger. 2° Etre inscrit au registre de la confrérie.—Pour être reçu, le Pape Léon XIII veut qu'on observe, autant que possible, la loi qui exige la présence personnelle. Sont exceptés de cette loi tous ceux qui ne pourraient commodément se présenter en personne. Pour ceux-là, le Pape permet qu'ils soient, bien qu'absents, reçus dans la confrérie, à condition qu'ils le soient, non à leur insu, mais à leur demande, par lettre ou par personne interposée, qui les représente. (Décr. du 26 nov. 1880).

ARTICLE IV

FÊTES DE L'ARCHICONFRÉRIE.

Les principales sont :

1. La fête de sainte Anne, le 26 juillet.
2. La fête de saint Joachim, dimanche dans l'octave de l'Assomption.
3. La fête de l'Immaculée Conception de la Très Sainte Vierge, le 8 décembre.
4. La fête de saint Joseph, le 19 mars.

ACTE DE CONSÉCRATION A LA BONNE SAINTE ANNE.

(Les associés le renouvelleront chaque mois, le jour de leur communion en l'honneur de sainte Anne).

O Bonne, ô Miséricordieuse sainte Anne, je suis entré dans la confrérie érigée sous votre nom, pour vous honorer avec plus de piété, pour m'attacher plus étroitement à vous et attirer plus de cœurs encore à vous vénérer et à vous prier avec la confiance que vous méritez. Je vous choisis, après la Très Sainte Vierge, pour ma Mère spirituelle et ma Protectrice près de Dieu ; je me consacre totale-

ment à votre service. Je vous confie mon corps, mon âme, tous mes intérêts spirituels et temporels, tous ceux de ma famille. Je vous consacre mon esprit, pour qu'il soit éclairé, en toute ma conduite, des lumières de la foi ; mon cœur, afin que vous le gardiez pur et plein d'amour pour Jésus, Marie, Joseph et pour Vous ; ma volonté, pour qu'elle reste, comme la Vôtre, toujours conforme à la volonté de Dieu. Obtenez-moi, ô puissante sainte Anne, de vaincre mes passions, de fuir toute occasion de péché, de ne jamais offenser Dieu, de bien remplir tous mes devoirs, et de pratiquer, à votre imitation, les vertus nécessaires à mon salut. Que je sois comme vous, tout à Dieu, à la vie et à la mort ; et qu'après vous avoir honorée et aimée sur la terre, ô chère Bonne sainte Anne, comme un enfant fidèle et dévoué, j'aille un jour vous glorifier avec les Anges et les Saints dans le paradis. Ainsi soit-il !

CHAPITRE TROISIÈME.

INDULGENCES DE L'ARCHICONFRÉRIE

§ I

REMARQUES.

1. Toutes les indulgences, plénières ou partielles, indiquées ci-dessous, peuvent être appliquées aux âmes du purgatoire.

2. La confession et la communion, si elles sont requises, peuvent se faire le jour précédent, et n'importe dans quelle église. (Décr. 6 oct. 1870)

3. Les fidèles qui ont l'habitude de se confesser une fois par semaine, peuvent gagner toutes les indulgences qui se présentent, excepté celle du jubilé, sans réitérer la confession. (Décr. 9 déc. 1763)

4. Pour les fidèles atteints d'infirmités habituelles, ou de maladies chroniques, et auxquels un empêchement physique permanent ne permet pas de sortir de chez eux, les confesseurs respectifs peuvent commuer en d'autres œuvres de piété la visite de l'église et la communion, mais non la confession. Il faut excepter de cette concession les personnes vivant en communauté. (18 sept. 1862)

5. Si une fête est transférée quant à la solennité, l'indulgence attachée à cette fête l'est également. (9 août 1852)

6. Par une concession du 14 novembre 1877, toutes les indulgences plénières, accordées à jour fixe ou qui le seront à l'avenir, peuvent, en cas d'empêchement légitime, être gagnées l'un des sept jours suivants.

§ II

INDULGENCES PLÉNIÈRES.

[Ind. 24 avril 1887]

1. Le jour où l'on se fait inscrire comme membre de la confrérie (affiliée), aux conditions ordinaires de la confession, de la communion, de la visite de l'église de l'association avec une prière pour la propagation de la foi et suivant les intentions du Souverain Pontife.

2. Le jour où a lieu la solennité de l'agrégation à l'archiconfrérie.

3. A l'article de la mort, aux conditions de la confession et de la communion, ou, si c'est impossible, à la condition d'une contrition sincère et invocation du très Saint Nom de Jésus.

4. Quatre fois par année, aux conditions ordinaires, indiquées plus haut, aux jours à déterminer par l'Ordinaire. (1)

§ III

INDULGENCES PARTIELLES. [Ibid.]

1. Sept ans et sept quarantaines, quatre fois par année, en faveur des fidèles qui assisteront à la messe et aux offices divins dans l'église de l'association, aux jours a déterminer par l'Ordinaire. (2)

---

(1) Pour l'archidiocèse de Québec ces quatre jours sont: la fête de Ste Anne, 26 juillet; la fête de St Joachim, dimanche dans l'octave de l Assomption; la fête de l'Immaculée Conception, 8 décembre; la fête de St Joseph, 19 mars.

(2) Pour l'archidiocèse de Québec ces quatre jours sont: le 24 juin, fête de St Jean-Baptiste; le second dimanche de juillet, fête de la dédicace des églises de l'Archidiocèse de Québec; le 2 août, Octave de Ste Anne; le dimanche après l'Octave de l'Assomption, fête du Cœur très pur de la Sainte Vierge.

2. Soixante jours, pour chaque bonne œuvre ou acte de piété ordonné ou recommandé par les statuts de la confrérie. Par exemple : invoquer sainte Anne dans les nécessités spirituelles ou temporelles ; s'appliquer à imiter ses vertus ; réciter fréquemment l'*Ave Maria* en union avec saint Anne ; propager la dévotion envers cette Sainte ; réciter chaque jour trois *Pater* et *Ave* avec trois invocations : " O Bonne sainte Anne, priez pour nous " ; renouveler l'acte de consécration ; chaque jour de juillet faire quelque prière spéciale et surtout le jour de la fête ; assister aux processions qui se font deux fois par mois dans la Basilique de Sainte-Anne ou dans l'église de l'association ; faire quelqu'offrande pour les frais de la confrérie ou pour faire chanter des messes en l'honneur de sainte Anne, ou pour les associés vivants ou défunts, etc.

3. Cent jours d'indulgence aux associés chaque fois que, dans l'archidocèse de Québec, ils réciteront avec piété la formule de consécration qui se trouve à la fin des statuts. (26 sept. 1886. E. A. Card. Taschereau, Arch. de Québec)

§ IV

INDULGENCES ATTACHÉES A LA MÉDAILLE DE SAINTE ANNE.

Pour avoir droit à ces indulgences, il faut porter su soi la médaille, ou du moins la conserver avec respec dans sa demeure (1).—Ces indulgences sont nombreuses ; en voici les principales :

1° Tout associé qui, au moins une fois par semaine, *dit un chapelet* ou *entend la Messe*, ou assiste les pauvres, ou enseigne la doctrine chrétienne, ou visite les malades...peut, aux conditions prescrites (confession, com-

(1) Les RR. PP Rédemptoristes de la maison de Sainte Anne de Beaupré jouissent du pouvoir de bénir ces médailles

munion et prières, par exemple cinq *Pater* et *Ave*), gagner une indulgence PLÉNIÈRE aux jours suivants, Noël, Epiphanie, Pâques, Ascension, Pentecôte, Sainte Trinité, Fête-Dieu ;— Purification, Annonciation, Assomption, Nativité et Conception de la sainte Vierge ; —Nativité de saint Jean-Baptiste, 24 juin ; saint Pierre et Paul, 29 juin ; saint André, 30 novembre ; saint Jacques, 25 juillet ; saint Jean l'Evangéliste, 27 décembre ; saint Philippe et saint Jacques, 1er mai ; saint Barthélémi, 24 août ; saint Matthieu, 21 septembre ; saint Simon et saint Jude, 28 octobre ; saint Mathias, 24 février ; saint Joseph, 19 mars ; Toussaint, 1er novembre. (S. C. I., 11 mai 1853.)

2° 7 *ans* et 7 *quarantaines* pour les mêmes œuvres, à *chacune des autres fêtes* de Notre Seigneur ou de la Sainte Vierge.—5 *ans* 5 *quarantaines*, les dimanches et les autres fêtes de l'année.—100 *jours*, un autre jour quelconque.

3° *Indulgence plénière, à l'article de la mort*, pour celui qui recommandera dévotement son âme à Dieu et sera disposé à recevoir la mort avec résignation, et qui, vraiment *contrit*, se sera *confessé* et aura *communié*, ou, s'il ne le peut, invoquera le saint Nom de Jésus, sinon de bouche, au moins de cœur.

REMARQUE.—La présence du prêtre n'est pas nécessaire.

4° 200 *jours*, chaque fois qu'on visitera les prisonniers, ou les malades dans les hôpitaux, les soulageant par quelque bonne œuvre ; ou bien qu'on enseignera la doctrine chrétienne à l'église, ou dans sa maison à ses parents ou domestiques.

5° 100 *jours*, pour quiconque aura la coutume de réciter, *au moins une fois la semaine*, le chapelet, ou le Rosaire, ou l'office de la Sainte Vierge, ou celui des Morts......

6° 100 *jours*, pour l'*Angelus* (ou, si on ne le sait pas, 1 *Pater* et 1 *Ave*), récité le matin, ou à midi, ou le soir, au son de la cloche.

7° 100 *jours*, pour celui qui. le vendredi, pensera avec dévotion à la Passion et à la Mort de N.-S., et récitera 3 *Pater* et *Ave*.

8° 100 *jours*, pour l'examen de conscience fait avec repentir et ferme propos, et 3 *Pater* et *Ave* en l'honneur de la Sainte Trinité.

9° 50 *jours*, pour celui qui se prépare par la prière à la célébration de la sainte messe, ou à la récitation de l'Office divin ou de celui de la Sainte Vierge.

10° 50 *jours*, en disant au moins 1 *Pater* et 1 *Ave* pour les agonisants.

§ V

Tableau des Indulgences qui peuvent être gagnées dans la Basilique de Sainte-Anne de Beaupré

1. Indulgence plénière, accordée pour 15 ans par le Pape Innocent XI, en 1685, à ceux qui visitent l'église de sainte Anne, le jour de sa fête, et renouvelée à perpétuité par le Pape Pie VI.

2. Indulgence plenière, accordée le 18 février 1877, aux conditions ordinaires, pour chaque communion faite dans l'église de Sainte-Anne de Beaupré.

3. Pie VII, par un rescrit du 10 janvier 1815, accorde à perpétuité 100 jours d'indulgence à ceux qui récitent dévotement la prière suivante, et indulgence plénière, le 26 juillet, fête de sainte Anne, à tous ceux qui l'auront récitée au moins 10 fois par mois, moyennant la confession, communion, visite d'une église, etc. :

" Je vous salue, pleine de grâce, le Seigneur est avec
" vous ; que votre grâce soit avec moi ; vous êtes bénie
" entre toutes les femmes ;
" Et bénie soit sainte Anne, votre mère, dont, vous êtes
" née sans tache et sans péché, ô Vierge Marie ! qui

" êtes la mère de Jésus-Christ, Fils du Dieu vivant.—
" Ainsi soit-il."

4. Indulgence de 7 ans et 7 quarantaines accordée à perpétuité, en 1861, à ceux qui visitent l'église de Sainte-Anne de Beaupré avec un cœur contrit, etc.

5. 40 jours d'indulgence, accordés par l'archevêque de Québec, dans une ordonnance du 31 octobre 1871, aux fidèles qui assistent avec dévotion à la procession qui a lieu, deux fois par mois, dans l'église de Sainte-Anne.

6. 40 jours d'indulgence, toutes les fois que dans des visites distinctes de la dite église, on y récite, au moins un *Pater* et un *Ave*, en faveur des personnes recommandées.

7. L'indulgence, dite de la Portioncule, accordée le 17 juin 1881 : c'est-à-dire depuis le 1er août, à midi, jusqu'au 2 août, au soir, on peut gagner, aux conditions ordinaires, une indulgence plénière autant de fois qu'on visite l'église de Sainte-Anne de Beaupré.

8. Indulgence dont jouissent les églises des RR. PP. Rédemptoristes et que les fidèles peuvent gagner à la Basilique de Sainte-Anne de Beaupré, savoir :

Chaque fois qu'on visite l'église de Sainte-Anne, pour y prier, avec un vrai repentir et après s'être confessé, ou au moins avec la résolution de se confesser aux temps convenables, l'on gagne toutes les indulgences plénières et partielles attachées à la visite du sépulcre de Notre-Seigneur Jésus-Christ, du Mont Sinaï et des autres lieux de la Terre Sainte. Ces indulgences tant plenières que partielles sont très nombreuses.

9. Le 16 janvier 1886, Sa Sainteté Léon XIII, a attaché à la visite de sept autels désignés de la Basilique de Sainte-Anne toutes les indulgences des sept autels privilégiés de Saint-Pierre de Rome. On peut gagner ces indulgences douze fois par année.

CHAPITRE QUATRIEME

PRIÈRES

On peut se procurer à Sainte-Anne de Beaupré le manuel complet. On y trouvera des prières très nombreuses, l'historique du sanctuaire, et un mois de sainte Anne, comprenant, pour chaque jour du mois de juillet, une lecture sur notre sainte Patronne, une prière et un miracle.

PETIT CHAPELET DE SAINTE ANNE

Ce petit chapelet qu'on peut dire très utilement pour obtenir des bienfaits temporels' consiste à réciter trois fois *Notre Père*, etc., et quinze fois *Je vous salue Marie*, etc. La première fois on dit une fois *Notre Père*, etc., et cinq fois *Je vous salue Marie*, etc., en l'honneur de Jésus : la seconde fois en l'honneur de Marie, et la troisième fois en l'honneur de sainte Anne ; on répète après chaque *Ave* les trois noms de *Jésus*, *Marie*, *Anne*.

SUB TUUM DE SAINTE ANNE

Nous nous réfugions sous votre protection, sainte mère de la Vierge Marie ; ne méprisez

pas nos prières dans les nécessités de notre vie ; mais délivrez-nous de tout péril et de tout danger, Bonne sainte Anne, ô Mère glorieuse et bénie. Ainsi soit-il.

SOUVENEZ-VOUS DE SAINTE ANNE

Souvenez-vous, ô sainte Anne, vous dont le nom signifie grâce et miséricorde, qu'on n'a jamais entendu dire qu'aucun de ceux qui ont eu recours à votre protection, imploré votre assistance ou réclamé votre secours, ait été abandonné. Animé d'une pareille confiance, j'ai recours à vous, bonne et tendre mère ; je me réfugie à vos pieds, et, tout pécheur que je suis, j'ose paraître devant vous gémissant sous le poids de mes péchés. Ne méprisez pas mes prières, ô sainte Mère de l'Immaculée Vierge Marie, mais écoutez-les favorablement et daignez les exaucer. Ainsi soit-il.

AVE DE SAINTE ANNE ET DE LA SAINTE VIERGE

Je vous salue, pleine de grâce, le Seigneur est avec vous, que votre grâce soit avec moi, vous êtes bénie entre toutes les femmes.

Et bénie soit sainte Anne, votre mère, de qui vous êtes née sans tache et sans péché, ô Vierge Marie : et de vous est né Jésus-Christ,

Fils du Dieu vivant. Ainsi soit-il. (100 jours chaque fois).

PRIÈRE UNIVERSELLE

Glorieuse et sainte reine que le ciel admire, que les saints honorent et la terre révère, Dieu le Père vous chérit comme la mère de sa fille bien aimée ; le Fils de Dieu vous aime pour lui avoir donné une mère de laquelle il est né homme et sauveur des hommes ; le Saint-Esprit vous aime pour lui avoir donné une si belle, si digne et si parfaite épouse ; les anges et les élus vous honorent comme la mère de leur Souveraine ; les justes, les pénitents et les pécheurs vous réclament comme leur puissante avocate auprès de Dieu, car par votre intercession les justes espèrent l'accroissement des grâces, les pénitents leur justification et les pécheurs la rémission de leurs crimes. Soyez-nous douce et clémente, et pendant que nous vous invoquons ici-bas, plaidez pour nous dans le ciel. Usez en notre faveur du grand crédit que vous y avez, et ne permettez pas que ceux qui vous honorent viennent à se perdre. Montrez-vous toujours le refuge des pécheurs, l'asile des coupables, la consolation des affligés et l'assurance de vos fidèles ser-

viteurs ; défendez notre cause maintenant et à l'heure de notre mort, nous vous en prions par tout l'amour que vous avez pour mon Jésus et pour sa mère votre Fille, afin que soutenus par vos prières nous puissions posséder un jour la vie éternelle. Ainsi soit-il.

INVOCATIONS EN L'HONNEUR DE SAINTE ANNE

Sainte Anne, priez pour nous.
Aïeule de notre Sauveur,
Mère de la Vierge et divine Mère Marie,
Arche de Noé,
Arc de l'alliance,
Racine de Jessé,
Vigne féconde,
Issue d'une race royale,
Joie des Anges,
Fille des Patriarches,
Remplie de grâce,
Miroir d'obéissance,
Miroir de patience,
Miroir de miséricorde,
Miroir de piété,
Rempart de l'Eglise,
Libératrice des captifs,
Refuge des pécheurs,
Consolatrice des époux,

Sainte Anne, — Priez pour nous.

Sainte Anne,

Mère des veuves,
Mère des vierges,
Mère des malades,
Port de salut,
Lumière des aveugles,
Langue des muets,
Oreille des sourds,
Consolation des affligés,
Aide de tous ceux qui ont recours à vous.

Priez pour nous.

Notre Père. Je vous salue.

V. Dieu a aimé sainte Anne
R. Et il a chéri sa beauté.

PRIONS

Dieu tout-puissant et éternel, qui avez daigné choisir sainte Anne pour être mère de la mère de votre Fils unique, faites, s'il vous plaît, que célébrant sa mémoire, nous parvenions par ses prières à la vie éternelle. Par Jésus-Christ Notre-Seigneur. Ainsi soit-il.

CHAPITRE CINQUIÈME

FAVEURS OBTENUES PAR L'INTERCESSION DE SAINTE ANNE (1)

Elles sont innombrables. Nous en rapporterons quelques-unes seulement.

En 1820, une famille irlandaise était en route pour le Canada, le père, la mère et leur fille unique. Le navire qui les amenait fit naufrage à quelques lieues du Golfe Saint-Laurent. Le père mourut dans les flots. La mère et la fille, munies chacune d'une *médaille* de sainte Anne, furent sauvées mais recueillies par deux vaisseaux différents, qui se rendaient à Québec et y arrivèrent à deux jours d'intervalle. La mère y débarqua la première, et, n'apprenant aucune nouvelle de son mari et de sa fille, elle les crut morts dans le naufrage. Brisée de douleur et de désespoir, elle perdit complètement la raison.

(1) Conformément aux décrets d'Urbain VIII, nous déclarons que, sauf l'approbation de l'Eglise, nous ne voulons attribuer qu'une valeur purement humaine aux termes "*miracle, miraculeux*" usités dans ces exemples.

Quand sa fille, arrivée à son tour, lui fut présentée, la pauvre mère ne la reconnut point. La pieuse jeune personne, profondément désolée, apprend qu'un miracle s'était récemment opéré par l'intercession de sainte Anne. Elle obtient de la charité d'un homme riche que l'on conduise sa mère à Sainte-Anne de Beaupré ; elle s'y rendit elle-même. Une messe est célébrée pour la guérison de la malheureuse folle. Pendant le Saint Sacrifice, celle-ci se calme peu à peu. On l'entend soupirer et répéter : " Sauvez-moi, sauvez-moi." Arrive le moment de la vénération de la Sainte Relique. La malade la presse sur ses lèvres en disant : " Que je vous remercie ! " Elle était guérie. Le curé et les assistants, fondant en larmes, s'unirent à la mère et à la fille pour remercier la Bonne sainte Anne.

Dame Geneviève Mailloux, de l'Ile aux Coudres, était depuis plusieurs années, sujette à de fréquentes attaques d'épilepsie qui lui occasionnaient de violentes et cruelles convulsions. Il en résultait, chaque fois, une paralysie des bras et des jambes qui se dissipait peu à peu ; mais cette infirmité s'aggravait

d'année en année et, à la fin, la paralysie resta permanente. Elle durait depuis cinq mois quand la malade se fit transporter à Sainte-Anne de Beaupré, espérant y obtenir sa guérison. C'était en juin 1841. La pieuse chrétienne fut complètement exaucée. Elle s'en retourna parfaitement guérie et n'eut plus, depuis ce pèlerinage aucun ressentiment de sa maladie. Ainsi l'ont attesté le curé, le médecin et plusieurs habitants de Saint-Louis de l'Ile aux Coudres.

En 1873, une mère de famille, de la paroisse Saint Raymond, avait été réduite à l'extrémité par la fièvre typhoïde. Elle échappa à la mort, mais elle perdit entièrement la vue. Bientôt les médecins déclarèrent que le mal était sans remède, attendu que le nerf optique se trouvait paralysé. L'infortunée était jeune encore, mère de quatre enfants et sans autre ressource que le salaire de son mari, simple ouvrier. La peine et le découragement l'accablaient Son curé lui inspira une vive confiance en la Bonne sainte Anne. Elle promet un pèlerinage et commence à prier avec ferveur. Trois semaines s'écoulent, point de

changement. La pauvre aveugle continue ses supplications, et voilà qu'un jour ses yeux se rouvrent soudainement à la lumière. Sainte Anne lui avait obtenu sa guérison. Le curé a publié lui-même le fait confirmé par de nombreux témoignages.

En août 1876, se trouvait à Sainte-Anne de Beaupré, non en pèlerinage mais en promenade, un Canadien, Y. G., habitant Boston depuis plusieurs années. Elevé à Québec par une mère chrétienne il avait perdu la foi aux Etats-Unis, abandonné ses pratiques religieuses, et était devenu franc-maçon. Il ne croyait nullement au pouvoir de sainte Anne, il n'avait aucune intention de la prier. Une conversation avec M. le curé de la paroisse, l'avait amené à faire sincèrement tous ces aveux. Sur les instances du Pasteur, le franc-maçon promit d'assister, le lendemain, à la messe d'un pèlerinage qui devait arriver de Sorel et des Trois-Rivières. M. le curé pria beaucoup et fit prier pour lui.

Y. G. était déjà rendu à l'église, quand y entrèrent les pèlerins. Parmi eux on remarquait un jeune homme infirme qui se tenait

péniblement sur ses béquilles. Il avait les jambes complètement raides, collées l'une à l'autre, sans pouvoir les disjoindre. Comme il arrivait près de Y. G., une de ses béquilles glissa et il tomba lourdement sur le plancher. Plusieurs personnes l'aidèrent à se relever. Le franc-maçon se sentait vivement ému à la vue de cet état d'infirmité. "Si ce jeune "homme allait être guéri, ici devant moi, "pensait-il, il faudrait bien croire qu'il y a, "dans la religion et dans le culte de sainte "Anne, autre chose que ce que l'on m'a dit. "Que ferais-je? résister à l'évidence? impos-"sible. Me convertir, changer de vie? C'est "également impossible." La messe commença. Le pauvre infirme priait de toute son âme, disant à Dieu, ainsi qu'il l'a déclaré plus tard : "Seigneur, je suis un misérable, indigne "de paraître devant vous, mais ici c'est la "Bonne sainte Anne qui prie pour moi. Si "je vous demande ma guérison, ce n'est pas "précisément pour mon bien-être, car je "pourrais abuser de ma santé pour vous "offenser encore, mais c'est pour gagner le "pain de mes vieux parents qui, sans mon "assistance, seront réduits à la mendicité. "Ayez pitié d'eux, ayez pitié de moi"!

Blanchet, c'était le nom de l'infirme, alla communier et il le fit avec une dévotion si profonde qu'elle édifiait tous les assistants. Y. G., les yeux toujours fixés sur le jeune homme, ne perdait de vue aucun de ses mouvements. La messe terminée, Blanchet s'approche, toujours sur ses béquilles, pour la vénération des Saintes Reliques. Il y colle ses lèvres avec une ardente piété. Au même instant, il abandonne ses béquilles, se redresse, en disant : "miracle, miracle, je suis guéri"! Il pleure, il prie, il remercie sainte Anne. La foule émue, attendrie, lui ouvre un passage, il marche d'un pas ferme, répétant toujours : "merci, ô Bonne sainte Anne!" Chacun veut voir, tout le monde est heureux de son bonheur. Mais le plus impressionné de tous c'est Y. G. Il a vu le prodige, il ne peut plus résister. Les yeux baignés de larmes, il perce la foule, se rend à la sacristie, aborde le curé en lui disant : "M., je serais le dernier des
" misérables, si je ne me convertissais point
" sincèrement après ce que je viens de voir ;
" aidez moi à faire une bonne confession!"
La Bonne sainte Anne l'avait réellement converti en même temps qu'elle avait guéri Blanchet. Y. G. fit dès lors un vrai pèlerinage, il pria, il communia, il partit décidé à

vivre en bon chrétien. Le Rév. M. G., curé de Sainte-Anne, heureux témoin de ces merveilles, en écrivit une relation exacte, confirmée, pour le cas de Blanchet, par le certificat d'un médecin.

Charles Beauchemin, de Saint-Cyrille de Wendover, diocèse des Trois-Rivières, fut frappé d'apoplexie, en mai 1878. L'atteinte était si violente qu'elle paralysa les membres du malade et le mit en danger de mort. On lui administra les derniers sacrements. Les facultés mentales étaient restées intactes. Il fit le *vœu* d'aller à Sainte-Anne de Beaupré à pied, et en mendiant son pain, si Dieu lui rendait la santé. La distance de Saint-Cyrille à Sainte-Anne est de 185 milles au moins. Un mieux se déclara, les suites du mal se dissipèrent, la langue seule resta paralysée. Impossible à Beauchemin d'articuler même une syllable. Un mois se passa, point d'amélioration. Comment, muet, accomplira-t-il son pèlerinage et demandera-t-il son pain le long de la route ? Heureusement il savait écrire. Courageux et confiant en sainte Anne, il se mit en chemin muni d'une ardoise qui lui

servirait d'interprète pour exposer son état, ses besoins et le but de son voyage. Après avoir essuyé bien des rebuts fort humiliants, résisté au découragement, à la tentation cent fois renouvelée de ne point continuer un voyage si pénible et qui pourrait bien lui être inutile, il arriva enfin à Sainte-Anne de Beaupré. Il y commença sa neuvaine, se confessa par écrit sans pouvoir communier, à cause de la paralysie de sa langue. Il passait tout son temps en prière dans le sanctuaire. Le troisième jour, Beauchemin écrivit, sur son ardoise, à M. le curé. " Permettez-moi, s'il vous plaît, " de recevoir la Sainte Communion demain, " ma langue commence à se délier.. si je puis " communier, je suis sûr d'être guéri." Le lendemain la communion lui fut donnée mais avec une parcelle de la sainte hostie seulement, tant était grande toujours sa difficulté d'avaler. Il fit son action de grâces en pleurant, en priant avec la plus ardente ferveur. Une demi-heure après, comme M. le curé rentrait au presbytère, il s'entend appeler à haute voix : c'était Beauchemin, le visage inondé de larmes mais rayonnant de joie, qui venait lui dire : " Gloire à Dieu et à sainte " Anne, je suis guéri, je parle, M., vous l'en- " tendez bien, je parle comme auparavant...

" que ma femme et mes enfants seront con-
" tents ! "

Impossible d'exprimer, ajoute M. le curé dans la relation qu'il a écrite de cette guérison, ce qui se passa dans mon âme en ce moment-là et les transports de reconnaissance du muet guéri ! Il acheva sa neuvaine en action de grâces, et tous les pèlerins de ces jours-là, mis au courant de ce qui lui était arrivé, voulurent voir et entendre parler l'heureux Beauchemin.

A la date du 26 août 1878, Madame M. P. C., de l'Ile Verte, écrit ce qui suit aux " *Annales de la Bonne Sainte Anne* " :

L'an dernier, je sentis les premières douleurs d'un cancer qui fit en peu de temps de rapides progrès. D'après la déclaration des médecins, point de guérison à espérer sans opération. J'allai la subir à Montréal, mais une seconde opération fut jugée indispensable ; j'étais trop faible pour la supporter, les docteurs l'ajournèrent à quelques mois plus tard. Je n'eus point le courage de m'y décider tant j'avais souffert la première fois. Je remis tout entre les mains de la Bonne sainte Anne que j'avais déjà priée auparavant et, en septembre, je fis

un pèlerinage à Sainte-Anne de Beaupré. Je sentis un peu de mieux, mais, vers la fin du même mois, les douleurs me reprirent avec plus de violence que jamais. Le médecin me déclara qu'à moins d'un miracle je ne reviendrais point de cette maladie. Je commençai une nouvelle neuvaine à sainte Anne et les souffrances redoublèrent. Les derniers sacrements me furent administrés, on n'attendait plus que ma mort. Du 15 au 17 janvier suivant, j'eus plusieurs agonies; mais le 17, je m'endormis vers le matin, d'un sommeil paisible, et, après quelques heures, je m'éveillai parfaitement guérie. Depuis ce jour, je continuai d'aller de mieux en mieux, et aujourd'hui je jouis d'une parfaite santé.

Je regarde comme un devoir de reconnaissance de publier cette nouvelle merveille de sainte Anne. Veuillez, etc., M. P. C.

Le curé et le médecin de la paroisse ajoutent sous leur signature: "La guérison ci-dessus mentionnée est un fait de notoriété publique."

Vers la fin d'août 1881, un jeune garçon, George Mercure, âgé de 9 ans, fut atteint à l'œil droit d'une inflammation qui s'aggrava

rapidement, et priva de la vue l'organe malade. Un médecin très expert examina le patient 15 jours après. Il constata (le docteur l'a attesté plus tard par écrit) une perforation de la cornée, suivie d'une inflammation suppurative de la même partie de l'œil, et considéra le cas comme incurable au moins quant "*au recouvrement de la vision.*," ce sont ses expressions.

Les parents du malade s'adressèrent à la Bonne sainte Anne. L'enfant reçut une médaille bénite qui avait touché aux Saintes Reliques, s'en fit sur l'œil de fréquentes applications. La famille commença une neuvaine en l'honneur de sainte Anne. Tout emploi de remède fut abandonné. La neuvaine n'était point finie que l'inflammation diminua sensiblement, l'œil, toujours fermé jusque là, s'ouvrit peu à peu et commença à distinguer les objets. La guérison s'opérait visiblement, et le 19 avril 1882, le médecin qui, quelques mois auparavant, avait déclaré le cas incurable, attestait en signant son témoignage que l'enfant voyait aussi bien avec l'œil autrefois malade qu'avec l'œil resté sain.

Clarenda Tremblay, petite jeune fille d'environ 12 ans, de Saint-Edouard de Napierville, devint malade de la fièvre typhoïde, en février 1885. En dépit de tous les soins le mal s'aggrava. Le 14 mars suivant, l'enfant fut administrée, et un médecin appelé en consultation déclara, d'accord avec son confrère, qu'il y avait chez elle complication de trois autres maladies. Les membres de la petite malade s'étaient tellement ramollis qu'elle était incapable de se tenir debout ou assise. Couchée dans son lit, elle n'avait pas la force de changer de position. Aussi les médecins étaient-ils d'avis qu'elle ne marcherait jamais, sinon peut-être en se traînant, à la manière des petits enfants. La famille apprit bientôt que les RR. PP. Oblats, de Montréal, organisaient, pour le 25 juin, un pèlerinage d'hommes à Sainte-Anne de Beaupré. M. Tremblay obtint de pouvoir y prendre part avec sa petite infirme. L'enfant, très intelligente et très pieuse, avait une telle confiance d'être guérie qu'elle disait au médecin protestant qui la soignait : " La Bonne sainte Anne me fera bien marcher. Ce à quoi le docteur répondit : " Si tu marches à ton retour, j'admettrai que c'est un miracle ! "

La même confiance se manifesta chez l'enfant dans tout le cours du voyage.

Quand les pèlerins arrivèrent à Sainte-Anne, le père prit la malade dans ses bras et la porta à l'église tout près de la table de communion. La bonne enfant priait de toute son âme. A la grande surprise des assistants, elle put s'agenouiller pour recevoir la Sainte Eucharistie, et, à peine eût-elle communié, qu'elle se redressa et se mit à marcher, elle était guérie. Les 700 pèlerins témoins du prodige fondaient en larmes. La messe terminée ils chantèrent un *magnificat* d'action de grâces en l'honneur de la Bonne sainte Anne.

L'heureuse enfant multiplia les preuves de sa parfaite guérison. Elle continua de marcher—et de marcher, selon la vivacité de son âge, sous les yeux émerveillés des pèlerins, répétant souvent d'un ton naïf et joyeux : " Je vous avais bien dit que sainte Anne me ferait marcher ! " De retour dans sa famille, elle eut la visite d'un protestant qui avait connu auparavant son état d'infirmité ; il ne put s'empêcher de lui dire : " Dieu vous a fait une grande grâce, dont vous ne devez jamais perdre le souvenir. "

Nous avons extrait ces détails de la relation signé du R. P. Lefebvre, supérieur des RR. PP. Oblats de Montréal, directeur du susdit pèlerinage du 28 juin et témoin oculaire des faits rapportés.

Nous extrayons ce qui va suivre d'un témoignage écrit par le docteur Boulet, de Québec, sous la date du 31 juillet 1886.

Je connais Melle Herminie Labrie depuis environ six ans. Elle souffrait alors, depuis vingt-cinq ans, d'une dyspepsie irritative très prononcée et qui n'a fait que s'aggraver. Je lui ai donné des soins de temps en temps, mais sans résultat appréciable. En 1881, il fut jugé nécessaire de lui administrer l'extrême-onction. Depuis très longtemps, elle ne pouvait prendre d'autre nourriture qu'un peu de gruau très liquide et un peu de lait et d'eau. Encore cela lui causait-il souvent beaucoup de fatigue et une sensation de cuisson intense dans l'estomae et le reste des voies digestives. A plusieurs reprises, et encore l'année dernière, elle a eu des ulcérations intestinales avec hémorragies abondantes, de sorte qu'elle était dans un état de faiblesse extrême, qui, depuis qnatre années surtout, la retenait au lit la plus grande partie du temps. Au commencement du mois, j'ai été consulté sur la possibilité pour elle de se faire transporter à Sainte-Anne de Beaupré, à l'occasion du pèlerinage de la paroisse Saint Jean-Baptiste, fixé au 15 juillet. Je n'ai pas cru devoir lui conseiller ce voyage, redoutant une issue fatale. De plus,

pendant les cinq ou six jours qui précédèrent immédiatement le 15 juillet, elle fut plus mal que jamais. En dépit de tout, Melle Labrie persista dans son désir d'aller à Sainte-Anne. La fa igue fut telle durant le trajet que plusieurs personnes pensèrent qu'elle ne reviendrait pas vivante à Québec.

Mais après avoir vénéré la Relique de sainte Anne, elle se sentit tout à-coup plus forte, plus à l'aise, et se mit à marcher seule. De plus, elle mangea, ce qu'elle n'avait pu faire depuis longtemps. Le retour s'effectua très heureusement, et, depuis ce temps, elle n'a fait qu'aller de mieux en mieux. En somme, le changement opéré chez Melle Labrie a été si grand, si subit et si complet, que je n'ai aucun doute qu'il ne soit dû à la puissante intercession de la Bonne sainte Anne, et je suis heureux de lui en rendre ce rémoignaee

T. P. Boulet, M. L. L.

Le rapport du Dr. Boulet est complet et fidèle. En foi de quoi j'ai signé.

St.-Jean-Baptiste de Québec,
4 Août 1886.

F. X. Plamondon, Curé.

Le 14 août, le Révd M. Plamondon ajoutait cette nouvelle déclaration sous sa signature : " Melle Labrie continue à être bien et très bien. Elle est allée une seconde fois en pèlerinage à Sainte-Anne, ce qui ne l'a nullement fatiguée. Chaque matin elle va à la messe, et y reçoit la communion ; elle emploie le reste de la journée à travailler et à visiter les pauvres."

Depuis onze mois, l'une des filles de M. A. B., de Sainte-Anne de la Pérade, âgée de 21 ans, était clouée sur un lit de douleurs. Une pthisie rebelle à tous les soins l'avait lentement consumée. Administrée des derniers sacrements, la malade était préparée à la mort, qui, selon toute prévision, ne pouvait guère tarder pour elle. Dans le courant de juillet (mois de sainte Anne) 1886, elle commença avec sa famille une nouvelle neuvaine à la Bonne sainte Anne. En même temps on alla en pèlerinage pour elle à Sainte-Anne de Beaupré et on lui rapporta de l'eau dite "*de la Bonne sainte Anne*" dont la merveilleuse efficacité est fréquemment constatée par des guérisons plus qu'étonnantes. Le 20 juillet,

la jeune fille se sentait plus faible encore. Elle but avec confiance de l'eau de Sainte-Anne. On l'avait laissée quelque temps seule dans sa chambre. Quelle ne fut point la surprise de sa mère et des autres membres de la famille, quand ils virent, quelques instants après, leur chère malade entrer dans l'appartement où ils étaient réunis ! Ils crurent presque à une apparition surnaturelle. La jeune fille leur declara qu'elle était guérie depuis qu'un moment auparavant elle avait pris de l'eau de Sainte-Anne. Tous tombèrent à genoux pour remercier la Bonne sainte Anne, et, ce jour-là même, on chanta, à l'église, un *Te Deum* solennel en actions de grâces pour cette guérison que chacun appelait un miracle. C'était à qui irait voir de ses yeux l'heureuse jeune fille que sainte Anne avait, en un instant, ramenée à la santé des portes du tombeau.

Deux mois après l'évènement, l'auteur de ces lignes a entendu M. le curé de Sainte-Anne de la Pérade raconter les détails ci-dessus exposés, détails que ce digne pasteur a depuis livrés à la publicité pour la plus grande gloire de la Bonne sainte Anne.

TABLE DES MATIÈRES

A r

Le

I

été re

Archi



Archiconfrérie de Sainte-Anne

DE BEAUPRÉ

Billet d'Agrégation

Le *18*

I ....

été reçu dans ....

....

....

Archiconfrérie de Sainte-Anne de Beaupré.

Imprimerie générale A. Coté et Cie.

I. BUT DE LA CONFRÉRIE.

1. Honorer par un culte spécial et quotidien la glorieuse aïeule du Sauveur.

2. S'assurer ainsi à soi-même et aux autres la bienfaisante protection de cette puissante Patronne.

3. Se maintenir dans la vie chrétienne, à l'aide de cette dévotion.

II. CONDITION D'ADMISSION.

La seule condition indispensable est l'inscription sur les registres de la confrérie.

III. PRATIQUES.

1. Réciter le jour de l'admission l'acte de consécration à sainte Anne et le renouveler chaque mois.

2. S'appliquer à imiter les vertus de sainte Anne dans l'accomplissement des obligations de la vie chrétienne et des devoirs de la vie de famille.

3. Invoquer sainte Anne dans toutes les difficultés et tentations, et propager son culte.

4. Réciter chaque jour, en l'honneur de sainte Anne, un *Pater* et un *Ave*, en y ajoutant 3 fois l'invocation : O Bonne sainte Anne, priez pour nous.

5. Se procurer une image de sainte Anne et porter sa médaille, ou du moins la conserver avec respect dans sa demeure.

6. Célébrer avec dévotion le mois de sainte Anne et principalement le 26 juillet.

7. Prendre part aux pèlerinages.

IV. INDULGENCES PLÉNIÈRES

aux conditions ordinaires.

1. Le jour de la réception, où l'un des sept jours suivants.

2. Le jour où a lieu la solennité de l'agrégation à l'Archiconfrérie.

3. A l'article de la mort pourvu qu'on invoque, au moins de cœur, le saint nom de Jésus.

4. Quatre fois l'année, aux jours à déterminer par l'Ordinaire.

5. Pour ceux qui portent ou gardent avec respect dans leurs demeures la médaille de sainte Anne, indulgence plénière aux jours suivants : Noël, Epiphanie, Pâques, Ascension, Pentecôte, Sainte-Trinité, Fête-Dieu —Purification, Annonciation, Assomption, Nativité et Conception de la très sainte Vierge.—Les fêtes des apôtres.—Saint Jean-Baptiste, 24 juin ; saint Joseph, 19 mars ; Toussaint.

(Voir les autres indulgences dans le Petit Manuel de l'Archiconfrérie.)

V. ACTE DE CONSÉCRATION A SAINTE ANNE.

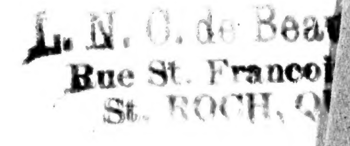
O bonne, ô miséricordieuse sainte Anne, je suis entré dans la confrérie érigée sous votre nom pour vous honorer avec plus de piété, pour m'attacher plus étroitement à vous et attirer plus de cœurs encore à vous vénérer et à vous prier avec la confiance que vous méritez. Je vous choisis après la très sainte Vierge pour ma mère spirituelle et ma protectrice près de Dieu ; je me consacre totalement à votre service. Je vous confie mon corps, mon âme,

tous mes intérêts spirituels et temporels, tous ceux de ma famille. Je vous consacre mon esprit, pour qu'il soit éclairé, en toute ma conduite, des lumières de la foi ; mon cœur afin que vous le gardiez pur et plein d'amour pour Jésus, Marie, Joseph et pour vous ; ma volonté pour qu'elle reste, comme la vôtre, toujours conforme à la volonté de Dieu. Obtenez-moi, ô puissante sainte Anne, de vaincre mes passions, de fuir toute occasion de péché, de ne jamais offenser Dieu, de bien remplir tous mes devoirs, et de pratiquer, à votre imitation, les vertus nécessaires à mon salut. Que je sois, comme vous, tout à Dieu, à la vie et à la mort ; et qu'après vous avoir honorée et aimée sur la terre, ô chère Bonne sainte Anne, comme un enfant fidèle et dévoué j'aille un jour vous glorifier avec les anges et les saints dans le paradis. Ainsi soit-il.

IMPRIMATUR,

E. A. Card. Taschereau,

Archpus Quebe



ceux
, pour
mières
pur et
t pour
me la
Dieu.
vaincre
, de ne
us mes
vertus
e vous,
ès vous
e Bonne
dévoué
s et le

AU,

quebec

eau
ncoi